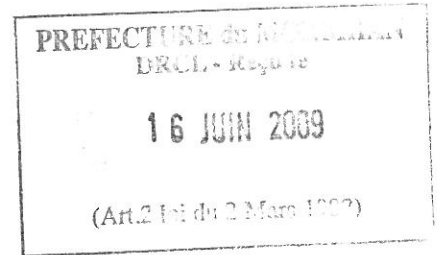


COMMUNE DE NIVILLAC  
Mairie- 9 rue du Calvaire- 56130 NIVILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf  
Le huit juin  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures à la mairie  
Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : 2 juin 2009**



**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 votants : 23**

**PRESENTS:** THOMAS J.- BRIAND Y.- DAVID G.- Mme FRANCO M.- FREOUR J.C.- Mme FREOUR N.- Mme GERVOT-BROHAN N.- Mme GICQUIAUX C.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E.-Mme LAPORTE M.- Mme LE BORGNE S. Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C. - Mme PHILIPPE J.- PROU A. - PROVOST L.

**ABSENTS :** ARDOUIN M. - CHATAL J.P.- Mme DENIGOT B.- GUIHARD A. -THURIAUD M. - Mme VALLEE E.

**Pouvoirs :**

Mme DENIGOT B. à Mme GICQUIAUX C.  
M. GUIHARD A. à M. OILLIC J.P.

**Secrétaire de séance :** Mme LEVRAUD Françoise

**Objet : Subventions 2009 aux écoles extérieures  
Et organismes de formation**

Monsieur le Maire soumet plusieurs demandes de subvention émanant d'écoles extérieures à la commune et d'organismes de formation.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accorder une subvention de 17 € par élève de Nivillac fréquentant les établissements ci-dessous :

- Maison Familiale Rurale- QUESTEMBERG : 51,00 € (17 € x 3 élèves)
- Maison Familiale Rurale- Saint-Père en Retz : 17 € (17 € x 1 élève)
- Association Sportive Gabriel Deshayes St Gildas des Bois : 68 € (17 € x 4 élèves)
- Maison Familiale Rurale- Guilliers : 34 € (17 € x 2 élèves)
- B.T.P. Formation – VANNES : 102,00 € (17 € x 6 élèves)
- Lycée Nort-Sur-Erdre: 17 € (17 € x 1 élève)
- ISSAT- ST-JACUT LES PINS : 68,00 € (17 € x 4 élèves)
- Chambre des Métiers du Morbihan- VANNES : 102,00 € (17 € x 6 élèves)
- Chambre des Métiers- Saint Briec : 17,00 € (17 € x 1 élève)

**Pour copie conforme,**

Le Maire,  
Jean THOMAS



Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture le  
Publié le 19/06/2009